

Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation

du service de location de VAE

ARTICLE 1 – Objet et structure du service

La mise à disposition de vélos à assistance électrique est un service organisé par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le service propose 10 VAE accessible à partir de L'antenne de l'office du tourisme du Beaujolais Vert située à Lamure-sur-Azergues et 5 à partir du PIMMS d'Amplepuis situé dans la gare SNCF.

ARTICLE 2 – Modalités de location

Le service est accessible à toute personne reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Deux types de locations sont proposés :

- La location longue durée d'une durée minimum d'un mois à un maximum d'un an.
- Exclusif à l'office du tourisme d'avril à septembre : location courte durée pour une durée maximum de 14 jours.

L'emprunteur peut accéder aux services après la création de son dossier d'abonnement. Pour ce faire, il doit fournir au service de réservation :

- La fiche inscription dûment complétée
- La copie d'une pièce d'identité
- Un chèque de caution de 500€ par VAE emprunté
- Un chèque de caution de 100€ par chargeur emprunté
- Un chèque de caution de 20€ par casque emprunté
- Le règlement de la location en fonction de la formule choisie

L'emprunteur doit également avoir lu et approuvé :

- La décharge de responsabilité (pour les clients mineurs de plus de 14 ans)
- Les présentes C.G.A.U.

Dans le cas où l'emprunteur est mineur, l'utilisateur ou son représentant légal est le seul et entier responsable des dommages causés par le vélo à assistance électrique ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de la location. A ce titre, il doit fournir l'attestation d'Assurance Responsabilité Civile de son représentant légal et les présentes C.G.A.U. signées par son représentant légal.

ARTICLE 3 – Disponibilité du service en station

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles selon les horaires d'ouverture des structures gestionnaires des locations :

PIMMS d'Amplepuis

Locaux situées dans la gare,

Lundi : 6h-11h45 / 13h-16h45, du mardi au vendredi : 7h-11h45 / 13h-16h45

Tel : 04 74 63 25 94

Office de tourisme - Antenne de Lamure-sur-Azergues
Rue du Vieux Pont
Mardi, mercredi & vendredi : 9h-12h / 14h-18h
Samedi : 9h-12h
Du 1^{er} avril au 31 septembre
Tel : 04 74 03 13 26

D'octobre à mars le service est accessible sur réservation au numéro indiqué.

ARTICLE 4 – Coût et modalités de paiement

- Pour accéder au service de location longue durée l'emprunteur souscrit à un abonnement d'un montant de 30€ par mois pour un maximum d'un an.
- Pour accéder au service de location courte durée exclusif à l'office du tourisme, l'emprunteur choisit la durée de sa location parmi :
 - 7€ la demi-journée : Jusqu'à 4 heures d'emprunt.
 - 10€ la journée = de plus de 4 heures à 24h d'emprunt.
 - 30€ à partir de 72h.

Le montant de la location de courte durée est plafonné à celui de l'abonnement. Par exemple, une demande de location d'un VAE pour 4 journées pleines s'élèvera à 30 €.

Les tarifs détaillés au présent article sont révisables à tout moment.

Le paiement est à effectuer en chèque ou en espèce.

ARTICLE 5 – Modalités pratiques d'accès au service, d'emprunt et de restitution du vélo en station

1. Emprunt

A l'office du tourisme de Lamure-sur-Azergues, l'emprunteur reçoit en échange de la validation du dossier d'inscription et du paiement :

- Une clé pour l'ouverture et la fermeture de l'abri sécurisé de la gare de Lamure-sur-Azergues ;
- Une clé du coffret de charge correspondant au numéro du vélo attribué ;
- Une clé de l'antivol correspondant au numéro du vélo attribué ;
- Un chargeur de batterie (si compris dans la formule) ;
- Un casque (si demandé).

Ensuite, l'emprunteur doit se rendre à l'abri situé en face de la gare de Lamure-sur-Azergues pour :

- Ouvrir la porte à l'aide de la clé ;
- Retirer l'antivol accroché au VAE qui lui a été attribué ;
- Enclencher la batterie dans le coffret prévu à cet effet et brancher le câble d'alimentation du VAE à la batterie ainsi placée. Verrouiller le coffret avec la clé correspondante.
- S'assurer qu'il a bien verrouillé la porte de l'abri en sortant.

2. Restitution

En Location longue durée, l'emprunteur :

- Présente l'état du VAE à l'office du tourisme selon ses horaires d'ouverture ;
- Restitue le VAE dans l'abri sécurisé en :
 - Accrochant le VAE sur la grille à l'intérieur de l'abri à l'aide de l'antivol ;
 - Retirant la batterie du coffret.
- Dépose à l'office du tourisme l'ensemble des éléments prêtés dans le cadre de sa location :
 - La clé pour l'ouverture et la fermeture de l'abri sécurisé de la gare de Lamure-sur-Azergues ;
 - La clé du coffret de charge correspondant au numéro du vélo attribué ;
 - La clé de l'antivol correspondant au numéro du vélo attribué ;

- Le chargeur de batterie (si compris dans la formule) ;
 - Le casque (si demandé).
- Récupère son chèque de caution.

En Location courte durée, l'emprunteur :

Si l'office du tourisme est ouvert :

- Présente l'état du VAE à l'office du tourisme selon ses horaires d'ouverture ;
- Restitue le VAE dans l'abri sécurisé en :
 - Accrochant le VAE sur la grille à l'intérieur de l'abri à l'aide de l'antivol ;
 - Retirant la batterie du coffret.
- Dépose à l'office du tourisme l'ensemble des éléments prêtés dans le cadre de sa location :
 - La clé pour l'ouverture et la fermeture de l'abri sécurisé de la gare de Lamure-sur-Azergues ;
 - La clé du coffret de charge correspondant au numéro du vélo attribué ;
 - La clé de l'antivol correspondant au numéro du vélo attribué ;
 - Le chargeur de batterie (si compris dans la formule) ;
 - Le casque (si demandé).
- Récupère son chèque de caution.

Si l'office du tourisme n'est pas ouvert :

- Accroche le ou les VAE sur la grille à l'intérieur de l'abri à l'aide de l'antivol ;
- Dépose dans la boîte aux lettres de l'office du tourisme :
 - La clé pour l'ouverture et la fermeture de l'abri sécurisé de la gare de Lamure-sur-Azergues ;
 - La clé du coffret de charge correspondant au numéro du vélo attribué ;
 - La clé de l'antivol correspondant au numéro du vélo attribué.
- Reçoit par courrier son chèque de caution

ARTICLE 6 – Restrictions

L'emprunteur ne peut prêter ou sous-louer le vélo. Il doit l'utiliser selon les modalités prévues aux présentes C.G.A.U. Il ne peut y apporter aucune modification technique.

L'emprunteur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes C.G.A.U. pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo
- Toute charge supérieure à 5kg (contenu panier)
- Le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit
- Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'emprunteur ou des tiers
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo
- Plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain et rural

ARTICLE 7 – Maintenance location longue durée

Une journée de maintenance des vélos est organisée chaque trimestre. L'emprunteur souscrivant à une location longue durée sera prévenu de la date au minimum une semaine avant la journée de maintenance.

Pour bénéficier de cet entretien, l'emprunteur sera tenu d'accrocher le VAE de location à l'intérieur de l'abri au plus tard à 8h00 le jour de l'intervention.

L'emprunteur sera prévenu d'un horaire à partir duquel il pourra récupérer le VAE. Si le VAE n'est pas apte à circuler, il sera retenu pour toute la durée nécessaire à sa réparation. Si dans cette période un autre VAE est disponible en location, il pourra remplacer le VAE immobilisé dans la formule longue durée souscrite par l'emprunteur. Dans le cas contraire, l'emprunteur sera prévenu de la date à laquelle il pourra récupérer le VAE.

ARTICLE 8 – Obligations et responsabilités de la COR

La COR s'engage à fournir les services aux conditions prévues aux présentes C.G.A.U. Elle s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. Elle n'assume toutefois à ce titre qu'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut pas être engagée au titre des services :

- En cas de mauvaise utilisation par l'emprunteur des services proposés
- En cas de non-respect par l'emprunteur de ses obligations aux termes des présentes C.G.A.U.
- En cas d'utilisation du service par une personne non autorisée
- En cas de panne du réseau informatique
- En cas de force majeure

La COR se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes C.G.A.U., sans être tenue de ne fournir aucune autre justification.

Toute responsabilité de la COR liée à l'utilisation que l'emprunteur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'emprunteur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation du vélo, est entièrement exclue.

ARTICLE 9 – Obligations et responsabilités du Client

L'emprunteur s'engage à lire et approuver les présentes C.G.A.U, et à en respecter les dispositions. Il s'engage à utiliser le vélo avec précaution. Il déclare sur l'honneur être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

L'emprunteur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo.

Le vélo étant placé sous la responsabilité de l'emprunteur, ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, notamment, et de façon non limitative : la bonne fixation de la selle et des pédales, le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage, le bon état général du cadre et des pneumatiques. Il peut signaler tout dysfonctionnement à l'office du tourisme. Au-delà, il sera considéré comme responsable des dégradations constatées. Il est en outre recommandé à l'emprunteur d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie, et d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie.

L'emprunteur assume la garde du vélo qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition (notamment lors d'arrêt temporaire lors de la location du vélo). Il s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo en bon état d'usage et d'entretien, et dans les délais de la durée d'utilisation autorisée. L'emprunteur s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande de la COR effectuée par téléphone ou par courrier/courriel.

L'emprunteur s'engage à déclarer toute perte, vol, accident ou autre problème relatif au matériel loué à la COR dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 6 heures suivant la survenance de l'évènement au numéro suivant : 04 74 05 06 60.

Le vélo restant en tout état de cause sous la pleine et entière responsabilité de l'emprunteur. Il ne doit entreprendre aucune réparation sauf pour gonfler la chambre à air à l'aide d'une pompe adaptée à la valve s'il en est équipé. Le vélo doit être déposé impérativement à l'intérieur de la station en respectant les consignes de restitution de l'article 5 des présentes C.G.A.U. L'utilisateur sera prévenu de la date d'intervention pour la réparation du VAE.

L'emprunteur ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à prévenir immédiatement la COR de tout changement de coordonnées. A défaut, l'emprunteur ne pourra se prévaloir auprès de la COR, pour quelque cause que ce soit d'une suspension, interruption ou d'un dysfonctionnement des services. Plus généralement, l'emprunteur doit aviser de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement. A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à la COR.

ARTICLE 10 - Pénalités

L'emprunteur autorise par avance la COR à encaisser sans préavis en partie ou la totalité de la caution dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérées :

- Détérioration du vélo par lui-même ou un tiers pendant la durée d'utilisation
- Usage frauduleux, non restitution du vélo et/ou vol du vélo dont l'emprunteur avait la responsabilité
- Tout autre manquement de l'emprunteur aux présentes C.G.A.U.

Dans le cas où les préjudices subis excéderaient 500€, le montant des réparations en sus pourra être à la charge de l'emprunteur sur présentation des factures.

Le montant de la caution de 100€ sera encaissé en cas de perte ou de détérioration du chargeur de batterie mis à disposition.

Le montant de la caution de 20€ sera encaissé en cas de perte du casque mis à disposition.

ARTICLE 11 – Protection des données personnelles

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien protège la confidentialité des données personnelles. Les données collectées sont strictement nécessaires pour la location d'un vélo à assistance électrique. Les informations qu'elles contiennent sont protégées, transmises uniquement au Trésor Public pour le paiement des droits de location et seront conservées pendant la durée légale et celle de leur utilité.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer les droits relatifs à vos données personnelles auprès de la COR soit par courriel rgpd@c-or.fr, soit par courrier à COR, RGPD, 3 rue de la Venne, 69170 Tarare.

ARTICLE 12 – Règlement des litiges

L'emprunteur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Les présentes C.G.A.U. sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante : COR 3 rue de la Venne BP47 69171 TARARE cedex

Le/...../..... à

L'emprunteur :

Signature avec mention « lu et approuvé » :